Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2021

Délibération n° 02

Date de convocation 03.02.2021

Date d'affichage 09.02.2021

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

présents: 31

votants: 35

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'an deux mil vingt et un, le treize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIANT – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET par Mme J. BREDAS – M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK.

Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le programme d'investissements à venir sur la commune de Combs-la-Ville conduira au développement des équipements publics au service de la population,

CONSIDERANT que les nouveaux équipements publics qui seront rénovés pour accueillir les nouveaux arrivants, leur profiteront au-même titre que les Combs-la-Villais résidants déjà sur la commune,

Envoyé en préfecture le 16/02/2021 Reçu en préfecture le 16/02/2021 Affiché le 16/02/2021 ID : 077-217701226-20210213-DEL_13FEV_2-DE

CONSIDERANT que la délibération relative à la limitation de l'exonération temporaire de deux ans de la Taxe foncière accordée aux constructions neuves à usage d'habitation, doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre N pour être applicable l'année suivante,

CONSIDERANT que la présente délibération afférente de la commune visera uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

CONSIDERANT que les logements achevés en 2020 ne seront pas concernés par cette délibération et seuls les immeubles achevés en 2021 seront donc imposés à la Taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2022,

CONSIDERANT que suite à la réforme fiscale de la Taxe d'habitation qui a amené sa suppression et le transfert aux communes de la Taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), réduire et pour la part qui leur revient l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %,70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

DECIDE de limiter l'exonération à 90% de la base imposable conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 13 février 2021

Le Maire Guy GEOFFROY

Signé

Pour: 28 Contre: -Abstentions: -

NPPAV: 7 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A.

ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.